



**Procès-verbal de séance 30 Septembre 2021
(Convocation du 24 Septembre 2021)**

Présents : Pascal Faideau, Vincent Martin, Arnaud Demuth, Patrice Demuth, Julie Beaupoux, Lucie Minot, Vincent Pohin, Jacky Surreau, Eddy Picaud, Bénédicte Bourdereau, Mélanie Coste et Amélie Lacombe

Représentés : Danielle Lavau , Odile Rochard et Philippe Plat

Secrétaire de séance : Vincent Martin.

Présence de Mme Elise Rinaud, Secrétaire de Mairie.

Quorum atteint. Les votes portent sur 15 voix.

La séance est ouverte à 18h35.

1- Deuxième partie concernant la régularisation de l'article comptable 1068 (Mr Martin)

M. Vincent Martin rappelle les opérations déjà effectuées sur l'investissement pour régulariser l'erreur d'imputation concernant l'article 1068.

Il reste à régulariser le fonctionnement.

En effet étant donné qu'aucun déficit d'investissement n'avait été constaté en 2020, il n'y avait pas lieu de faire un virement du fonctionnement vers l'investissement par le biais du 1068.

Il reste désormais à agir sur les recettes et les dépenses de fonctionnement pour un montant de 20785,50 €.

Il convient donc d'inscrire à l'article 002 (recette) un montant de 20785,50 € et au chapitre 012 article 6411 (dépense) un montant de 15755,50 € et au chapitre 011 article 615221 (dépense) un montant de 5000 euros

Après avoir ouvert la discussion à toute question sur le sujet, M. Pascal Faideau propose au vote cette modification sur le budget communal :

La délibération est adoptée par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention

2- Réforme concernant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions

M Vincent Martin rappelle au Conseil municipal l'objet de cette réforme . A ce jour la loi permettait d'être exonéré totalement de la TFPB pour toutes constructions nouvelles et pour une durée de deux ans .

Suite à la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de la TFPB au profit des communes et afin de permettre à celles-ci de continuer à toucher des recettes fiscales, les communes peuvent décider un taux d'exonération de la nouvelle TFPB allant de 40 % à 100 % pour deux ans pour toutes les constructions nouvelles sur son territoire .

Après débat, le Conseil municipal décide de proposer au vote une exonération de 100 % de la nouvelle TFPB afin de garder son territoire attractif et d'inciter à l'implantation de nouvelles constructions.

Mr Pascal Faideau propose cette délibération au vote.

La délibération est adoptée par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

3- Remise gracieuse d'un loyer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la maison communale n'est actuellement plus habitable en l'état et qu'il va falloir faire des travaux pour la remettre en location.

En raison de l'état de la maison, l'ancienne locataire a dû quitter le logement un mois plus tôt que prévu. En effet la fin de son bail a été constatée au 01 août 2021 mais cette dernière, en raison des dégâts constatés, a dû quitter le logement au 01 Juillet 2021. Étant donné que la Commune est propriétaire de la maison et que cette dernière est actuellement inhabitable, la locataire demande le remboursement de son loyer de Juillet 2021 soit 470 euros .

Après avoir ouvert la discussion à toute question sur le sujet , M. Pascal Faideau propose cette délibération au vote.

La délibération est adoptée par 10 voix pour, 0 contre et 5 abstentions

Un mandat sera émis à l'article 675.

Fin de séance à 19h50.

Le Secrétaire,
Vincent Martin.